

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2019 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a reconduit le dispositif d'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, destiné aux communes et à leurs groupements, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

En effet, le Département, dans le cadre du Plan Handiprovence et en transversalité avec le Plan Environnement, a décidé d'étendre le champ d'éligibilité de ce dispositif aux équipements extérieurs.

Sont pris en compte outre la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP) et les travaux d'adaptation des bâtiments existants, la mise en accessibilité des plages, ports et bases nautiques du littoral par un aménagement adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que la mise en accessibilité des équipements extérieurs (parcs, jardins, liaisons piétonnes entre équipements publics...) et des espaces naturels (promenade nature, sentiers découverte, domaines forestiers...).

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

Les études pour les bâtiments : réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public ayant pour objectif de :

- concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation,
- disposer de scénarios de mise en accessibilité ; constitués d'actions, ils permettront au bénéficiaire de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.

Les études pour les plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs : élaborer un diagnostic pour concevoir des aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite sur les équipements extérieurs et autres espaces naturels.

Les travaux pour les bâtiments :

- travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique,
- création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment,
- travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder à tous les locaux ouverts au public et d'en ressortir de manière autonome.

Les travaux et équipements pour les plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs :

- création de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite avec possibilité d'extension au nombre total des places prévues par plage accessible (arrêté du 1^{er} août 2006),
- travaux de voirie permettant l'accès du parking à la plage : rampe d'accès accessible sans effort (bande de guidage pour malvoyant et aucun obstacle de plus de 4 cm de haut...),
- travaux d'aménagement d'un dispositif d'accès temporaire ou permanent pour permettre aux personnes à mobilité réduite un accès à la plage, au minimum au poste de secours, voire jusqu'à l'eau si possible,
- création d'aménagement d'un espace réservé aux fauteuils aux abords immédiats des plages,
- création d'un poste de secours à proximité, équipé d'un défibrillateur,
- travaux d'aménagement de sanitaires (WC, douches) et vestiaires accessibles,
- équipements : fauteuil de baignade flottant et d'accès à l'eau, tapis en plastique d'accès, fauteuil roulant pour terrain meuble...,
- aménagement facilitant les conditions d'accès aux ports et bases nautiques (signalétique adaptée, guidage vocal...),
- travaux d'aménagement des bases nautiques pour la pratique sportive (adaptation du matériel d'embarcation aux différents handicaps, aménagement et sécurisation des pontons...),
- travaux d'accessibilité des parcs et jardins (cheminement, stationnement, escaliers, aires de jeux, sanitaires...),
- aménagement de l'accessibilité aux espaces naturels (cheminements et revêtements : pontons, enrobés, aires de stationnement et de repos, signalétique adaptée, aménagement des observatoires...).

La participation du Département pour ces investissements peut aller jusqu'à 70 % selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés sur ces projets.

La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €HT pour les communes de plus de 10 000 habitants, et à 300 000 €HT pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le nombre de dossiers est limité, annuellement, à 4 dossiers par an, un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux pour la mise aux normes des bâtiments par commune ou groupement et un dossier d'étude et un de travaux pour la mise en accessibilité des plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs.

Ces aides sont non cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet.

Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur hormis pour les plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs.

Sont exclus notamment : les dépenses de fonctionnement, les frais de maintenance et autres services.

Le Département consacre à cette action 1,5 M € en 2019.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une première répartition.

Les subventions s'élèvent à 320 313 € pour une dépense subventionnable globale de 735 165 € HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL